



## DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

### COMMUNE D'OLIVET

**ARRETE N°2023-08 du 27 mars 2023**

**Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334.2 du code de la santé publique**

**Le Maire de la commune de Olivet,**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-P-47 du 18 janvier 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Mayenne ;  
**VU** la demande présentée par l'association L'ÉTOILE SPORTVIVE D'OLIVET en date du 19 mars 2023 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

L'association ÉTOILE SPORTIVE D'OLIVET 53 410 OLIVET représentée par Monsieur CHABIRON Tony, Président demeurant 12 rue de la Petite Petite Forge, 53410 à OLIVET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du Dimanche 2 avril 2023 de 8h à 18h à l'occasion du TRAIL DES CHOUANS, organisé à Olivet.

#### ARTICLE 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-P-47 du 18 Janvier susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.**

#### ARTICLE 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

#### ARTICLE 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à OLIVET, le 27/03/2023

Le Maire,

